

Arrêté du 05 décembre 2025

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe**

NOR : JUSF2534195A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001 – art.1 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 10 octobre de Monsieur Jimmy NESTOR, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléant d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Mustafa METARFI, directeur territorial auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 26 novembre 2025 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Jimmy NESTOR est nommé, à compter du 01 novembre 2025, mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe.

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse IDF-OM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

08/12/2025

Adjoint au chef
du bureau de la synthèse
Théo GOSSOT